

Direction générale Pôle Équipements et espaces publics
Direction des Espaces Publics

Service Gestion du Domaine Public et Stationnement

17 stationnement/zonage et tarifs stationnement

Affaire suivie par BOISSERIE

Zonage et Tarifs stationnement

Arrêté n° 23-1512

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles** (articles 63 et 64) créant l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 45, report au **1^{er} janvier 2018**).

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à **la redevance de stationnement des véhicules sur voirie** prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au maire en application de l'Article L.2122.22 du C.G.C.T.

Vu l'arrêté municipal n° 15-0615 en date du 20 juillet 2015 donnant le droit de signature à Monsieur Patrick DURAND,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 06 avril 2023 relative à la Dépenalisation du Stationnement, fixant les tarifs du stationnement sur voirie.

Vu l'arrêté municipal n° 10-2031 instituant la régie de recettes « Stationnement payant » ;

Vu la délibération, du conseil municipal du 28 mars 2012, du Conseil Municipal fixant les tarifs du « Stationnement payant » à compter du 1^{er} mai 2012 ;

Vu la délibération, du conseil municipal du 27 mars 2013, du Conseil Municipal fixant les tarifs du « Stationnement payant » du parking Louis Blanc Gare-Est ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (article L. 113- 7)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 portant sur l'expérimentation de nouvelles règles, de stationnement en centre, ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2014 sur la mise en place de nouvelles règles de stationnement payant,

Vu la délibération du 23 septembre 2014 sur le stationnement gratuit des véhicules électriques,

Considérant que la politique du stationnement pour la Ville de la Roche-sur-Yon tend à favoriser le stationnement des usagers horaires par une offre adaptée sur la voirie, à faciliter le stationnement des résidents et à limiter celui des usagers qui utilisent leur véhicule uniquement pour les trajets domicile/travail,

Considérant la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements propres et les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Considérant qu'il apparaît ainsi fondé de prendre toutes mesures utiles pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés afin d'assurer un meilleur usage et partage de l'espace public, dans un contexte de densification sans cesse croissant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de Services de la ville de la Roche-sur-Yon :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°19-0007 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les tickets, les abonnements de stationnement **sont 100 % dématérialisés**. L'affichage de ces éléments derrière le pare-brise du véhicule n'est pas obligatoire. Le contrôle de la validité du ticket et des abonnements dématérialisés s'effectue par la vérification de la plaque d'immatriculation. La demande d'abonnement nécessite de réaliser une inscription dans la base de données dédiée. Si la demande est instruite favorablement, l'usager devra ensuite effectuer le paiement de l'abonnement pour activer sa validité.

ARTICLE 3 :

La saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule est obligatoire lors de l'acte d'achat des tickets ou des abonnements de stationnement. Les informations devront être strictement identiques entre la plaque d'immatriculation, le ticket, ou l'abonnement. Chaque usager est tenu de vérifier la conformité des informations saisies.

Le ticket et l'abonnement de stationnement sont rattachés à la plaque d'immatriculation du véhicule.

ARTICLE 4 :

Lorsqu'un horodateur est neutralisé à la suite d'une panne, d'un dysfonctionnement, d'un acte de vandalisme, d'une dépose provisoire ou d'un remplacement, ou en cas de dysfonctionnement de la solution de paiement dématérialisée, le paiement du stationnement reste obligatoire.

Il appartient à l'usager de prendre un ticket sur l'horodateur le plus proche, appliquant la grille tarifaire du lieu de stationnement du véhicule, dans les rues adjacentes à la rue concernée ou sur la solution de paiement dématérialisée de stationnement sur voirie.

ARTICLE 5 : LE STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE :

Sur les zones de stationnement payant sur voirie, tout véhicule stationnant, doit le faire dans le respect des règles tarifaires ci-dessous.

Le stationnement payant est non renouvelable immédiatement au même emplacement.

Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévues aux alinéas ci-dessous sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.

Les recettes sont comptabilisées hors du champ d'application de la T.V.A.

Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00. Il est gratuit le samedi à partir de 12 h 00, le dimanche et les jours fériés.

Les tarifs stationnement payant s'entendent comme suit :

DUREE	ZONE ROUGE (courte durée : 2 h 00, au-delà de l'heure gratuite)	ZONE ORANGE (moyenne durée : 4 h 00, au-delà de l'heure gratuite)
Jusqu'à 1 h 00	GRATUIT (non cumulable et non renouvelable pendant les 24 heures)	GRATUIT (non cumulable et non renouvelable pendant les 24 heures)
Puis de 15 min à 30 min	0,50 €	0,40 €
De 30 min à 45 min	1,00 €	0,50 €
De 45 min à 1 h 00	1,50 €	0,70 €
De 1 h 00 à 2 h 00	2,00 €	1,00 €
De 2 h 00 à 2 h 15 min	25,00 € (FPS)	1,50 €
De 2 h 15 à 3 h 00		1,50 €
De 3 h 00 à 4 h 00		2,00 €
De 4 h 00 à 4 h 15 min		25,00 € (FPS)

NB : en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement, si contrôle, le **Forfait de Post Stationnement (FPS)** s'applique comme suit :

- **25,00 €**, si absence de paiement. Ce montant est minoré à **15,00 €**, si paiement dans les 48 heures

- **25,00 €** moins la somme déjà payée. Ce montant est minoré à **15,00 €** moins la somme déjà payée, si paiement dans les 48 heures

A) **ZONE ROUGE** (courte durée : 2 h 00, au-delà de l'heure gratuite)

- **Place Estienne d'Orves**
- **Boulevard Louis Blanc** (de l'avenue Gambetta à la rue Emile Faguet)
- **Rue Manuel**
- **Avenue Gambetta**
- **Rue Allende**
- **Rue Chanzy** (de la rue de Verdun à la rue Clemenceau)
- **Place du Théâtre**
- **Rue Anatole France** (de la rue Salvador Allende à la rue de Verdun)
- **Place napoléon**
- **Rue du maréchal Foch**
- **Rue Victor Hugo** (de la place Napoléon à la rue Boileau)
- **Rue Marcellin Berthelot** (de la Place Napoléon à la Place Albert 1^{er})
- **Rue du Président de Gaulle** (de la Place Napoléon à la Place de la Résistance)
- **Rue Sadi Carnot** (de la Place Napoléon à la rue des 3 piliers)
- **Place du Marché**
- **Rue Malesherbes**
- **Passage des jardiniers**
- **Rue de la poissonnerie**
- **Rue Paul Baudry**
- **Rue du Maréchal Joffre** (entre la Place Napoléon et la rue Delille, de la rue du 93^{ème} RI à la Place Napoléon)
- **Rue Paul Doumer** (de la Place Napoléon à la rue Haxo)
- **Rue Jean Jaurès**
- **Rue La Fayette**
- **Rue Thiers**
- **Pourtour de la Place de la Vendée**
- **Place de la Vendée**
- **Rue Raymond Poincaré** (de la Place de la Vendée au Boulevard Louis Blanc, de la rue de Lorraine à la Place de la Vendée).
- **Parking du CYEL, 10 rue Salvador Allende** (accès rue Verdun)

B) **ZONE ORANGE** (moyenne durée : 4 h 00, au-delà de l'heure gratuite)

- **Rue Poincaré** (du Boulevard Louis Blanc/ rue de Lorraine au Pont Morineau/Boulevard Leclerc)
- **Boulevard Louis Blanc** (de la Rue Poincaré à l'avenue Gambetta, et de la rue Emile Faguet à la rue Ferrer)
- **Rue Hoche**
- **Rue Lazare Carnot**
- **Rue Lucien Genuer**
- **Rue Littré**
- **Contre allées du Boulevard Aristide Briand** (de la rue Manuel à la rue Léonce Gluard, et de la rue Delille au boulevard d'Angleterre)
- **Rue de Verdun**
- **Rue Boileau** (de la rue du Maréchal Foch et la rue de la Marne)
- **Place Albert 1^{er}**
- **Rue Marcellin Berthelot** (de la Place Albert 1^{er} à la rue de la Marne)
- **Rue du 11 novembre**
- **Rue de la Marne** (de la rue Boileau à la Place de la Résistance)
- **Place de la Résistance**
- **Rue des 3 piliers** (de la rue du Passage à la Place de la Résistance)
- **Rue du passage**

- **Place de la Vieille Horloge**
- **Rue du 93^{ème} RI**
- **Rue du Maréchal Joffre** (de la rue Delille/93^{ème} RI au Boulevard es Etats-Unis)
- **Rue Delille**
- **Rue Haxo**
- **Rue Paul Doumer** (de la rue Haxo à la rue Delille)
- **Place François Mitterrand**
- **Rue Pierre Bérégovoy.**

C) Paiement pour les tarifs horaires sur les horodateurs avec une carte bancaire :

Le paiement du stationnement pour les tarifs horaires est possible avec une carte bancaire sur l'ensemble du parc des horodateurs. Le minimum de paiement est de 0,50 € par carte bancaire.

D) Paiement via des opérateurs mobiles :

**Il est possible de payer son stationnement par l'application « flowbird » ou « easypark » depuis un téléphone ou un ordinateur connecté, sur <https://flowbird.fr> ou sur <https://www.easypark.com>
La ville se réserve la possibilité d'ajouter de nouveaux opérateurs.**

ARTICLE 6 : RESIDENTS EN ZONE HORODATEURS

Pour tenir compte de leur situation particulière l'offre « résident » permet aux résidents de pouvoir se stationner à un tarif préférentiel dans les rues et sur les places de la zone payante **exception faite de la zone « hypercentre »**,.

Les véhicules concernés sont uniquement les automobiles dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieure ou égal à 3.5 tonnes.

Sont considérés comme « résidents » les personnes physiques dont l'adresse de domiciliation fait partie de la zone payante ci-dessus détaillée (zone rouge et orange) et pouvant présenter les pièces justificatives suivantes :

- **CARTE GRISE** (certificat d'immatriculation) du ou des véhicules.
- **Un JUSTIFICATIF DE DOMICILIATION à la souscription du contrat** : Avis d'imposition ou taxe d'habitation ou redevance d'ordure ménagère, attestation de propriété en cas d'achat dans l'année ou bail d'habitation la première année de résidence. Ces documents doivent être au nom du demandeur (personne physique).

Situation particulière de la personne hébergée :

Attestation d'hébergement et photocopie de la carte nationale d'identité de l'hébergeant

En cours d'abonnement, la collectivité se réserve le droit de demander l'un des justificatifs suivants daté de moins de 3 mois : Quittance de loyer, facture du fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, d'eau potable).

a) TARIFS

TARIF (hors du champ d'application de la T.V.A.)	
Premier véhicule par mois	11,00 €
A partir du deuxième véhicule/mois <i>(l'échéance du véhicule supplémentaire ne sera pas supérieure à celle du premier véhicule)</i>	5,50 €

b) Le paiement se fait :

- Depuis un horodateur, en espèces ou carte bancaire
- Depuis l'application mobile flowbird /easypark ou directement sur <https://flowbird.fr>
<https://www.easypark.com>

DELIMITATION DE LA ZONE « HYPER CENTRE » :

L'abonnement « RESIDENT » ne permet pas de se stationner dans les voies ou portions de voies suivantes :

- **Place de la Vendée en totalité** (y compris les places le long des immeubles)
- **Rue Thiers**
- **Rue Chanzy** (de la rue de Verdun à la Rue Clemenceau)
- **Rue Jean Jaurès** (de la rue Allende à la rue La Fayette)
- **Place Napoléon**
- **Rue du Maréchal Joffre** (de la place Napoléon et rue du 93^{ème} RI)
- **Rue du Président de Gaulle** (de la place Napoléon à la place de la Résistance)
- **Place Estienne d'Orves**
- **Rue Anatole France** (de la rue de Verdun à la place Napoléon)
- **Rue Foch** (de la rue de Verdun à la place Napoléon)

LOUEURS DE VEHICULES :

Une possibilité est offerte aux professionnels loueurs de véhicules pour stationner au tarif de 32,80 € par véhicule/mois ou 393,60 € par véhicule/an sur la Place Estienne d'Orves (devant la Gare). Toutes les périodes entamées sont dues et ne peuvent donner lieu à remboursement.

TARIF (hors du champ d'application de la T.V.A.)	
Par véhicule par mois	32,80 €
Par véhicule par an	393,60 €

ARTICLE 7 : LE STATIONNEMENT PAYANT DANS LES

(les tarifs des parkings ci-dessous désignés entrent dans la champs d'application de la T.V.A)

A) Parking en enclos « gare Ouest », Boulevard Leclerc :

Le stationnement payant (du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 8 h 00 à 12 h 00) est institué sur le parking Gare Boulevard Leclerc, toute tranche commencée est due.

DUREE	TARIF H.T.	TARIF T.T.C
Les quatre premiers quarts d'heures (de 0 à 1 h 00)	GRATUIT	
Les quatre quarts d'heures suivants (de 1 h 00 à 2 h 00)	0.42 €	0.50 €
Tous les quarts d'heures suivants (de 2 h à 24 h 00)	0.25 €	0.30 €
L'heure supplémentaire (au-delà de 24 h 00)	0.83 €	1.00 €
Le ticket perdu par 24 h 00	23.67 €	28.40 €

B) Parkings couverts (halles, Clemenceau, Gare Est) :

La première heure de stationnement est gratuite du dimanche 0 h 00 au samedi 13 h 00.

Le stationnement est gratuit le samedi de 13 h 00 à 24 h 00.

Le stationnement est autorisé sous réserve de la possession d'un titre d'accès valide (ticket ou badge).

Tarifs Horaires des Parking couverts

DUREE	TARIF H.T.	TARIF T.T.C
Les quatre premiers quarts d'heures (de 0 à 1 h 00)	Gratuit	
Les quatre quarts d'heures suivants (de 1 h 00 à 2 h 00)	0.42 €	0.50 €
Tous les quarts d'heures suivants (de 2 h à 24 h 00)	0.25 €	0.30 €
L'heure supplémentaire (au-delà de 24 h 00)	0.83 €	1.00 €
Forfait nuit (19 H- 9 H)	1.67 €	2,00 €
Le ticket perdu par 24 H	23.67 €	28.40 €

C) - Abonnements dans les parkings

Tous les abonnements, souscrits sont à échéance mensuelle, trimestrielle, ou annuelle.

Le paiement des abonnements s'effectue en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Tarifs abonnements parking des Halles

TYPE D'ABONNEMENTS	H.T.	T.T.C.	SOIT UN COÛT DE REVIENT AU MOIS
24 h/24 h – Annuel	360,00 €	432,00 €	36,00 €
24 h/ 24 H Trimestriel	100,00 €	120,00 €	40,00 €
24 h / 24 h Mensuel	37,50 €	45,00 €	45,00 €

6 h 00 – 21 h 00 7j/7j – Annuel	240,00 €	288,00 €	24,00 €
6 h 00 – 21 h 00 7j/7j - Trimestriel	66,67 €	80,00 €	26,67 €
6 h 00 – 21 h 00 7j/7j – Mensuel	25,00 €	30,00 €	30,00 €

Tarifs abonnements des parkings Clemenceau/Gare Est/Gare Ouest

TYPE D'ABONNEMENTS	H.T.	T.T.C.	SOIT UN COÛT DE REVIENT AU MOIS
24 h/24 h – Annuel	245,00 €	294,00 €	24,50 €
24 h/ 24 H Trimestriel	68,00 €	81,60 €	27,20 €
24 h / 24 h Mensuel	25,50 €	30,60 €	30,60 €
6 h 00 – 21 h 00 7j/7j – Annuel	185,00 €	222,00 €	18,50 €
6 h 00 – 21 h 00 7j/7j – Trimestriel	51,38 €	61,65 €	20,55 €
6 h 00 – 21 h 00 7j/7j – Mensuel	19,25 €	23,10 €	23,10 €

Tickets spécifiques de courte durée – TOUS PARKINGS :

Hebdomadaire, 7 jours consécutifs	TARIF H.T.	TARIF T.T.C.
24 h/ 24 h	22,50 €	27,00 €
Journée 24 heures		
Individuel	5,00 €	6,00 €
Pour groupe plus de 10 tickets	4,17 €	5,00 €

Ces tickets sont délivrés en fonction de l'occupation et de la capacité d'accueil des parkings.

Carte d'accès:

Pour chaque abonnement, il sera remis une carte d'accès par site. Cette carte devra être restituée au service en cas de résiliation d'abonnement. La carte est sous l'entière responsabilité du bénéficiaire.

En cas de :

- Perte de la carte d'accès
- Détérioration volontaire ou à répétition
- Non restitution de la carte à la résiliation de l'abonnement ou lors de son non-renouvellement,

Il sera demandé au bénéficiaire de l'abonnement le montant suivant :

TARIF H.T.	TARIF T.T.C.
8,33 €	10,00 €

En cas de dysfonctionnement de la carte d'accès constaté par le service, celle-ci sera échangée gratuitement par les agents d'accueil des parkings.

En cas d'accès interdit au parking et de stationnement impossible dans celui-ci, pour des raisons techniques, de sécurité ou de travaux de plus de 7 jours consécutifs, l'abonné pourra prétendre à un remboursement de la période non utilisable, sauf si les Services de la ville proposent un autre lieu d'accueil.

C) Abonnement résidents parkings

TARIF H.T.		TARIF T.T.C
24 h / 24 h - ANNUEL	240,00 €	288,00 €
Soit par mois		24,00 €

Sont considérés comme « résidents parkings » les personnes physiques dont l'adresse de domiciliation fait partie des zones « résident » ci-dessous définies et fournissant les pièces justificatives suivantes :

- **CARTE GRISE** (certificat d'immatriculation) du ou des véhicules.
- **Un JUSTIFICATIF DE DOMICILIATION à la souscription du contrat** : Avis d'imposition ou taxe d'habitation ou redevance d'ordure ménagère, attestation de propriété en cas d'achat dans l'année ou bail d'habitation la première année de résidence. Ces documents doivent être au nom du demandeur (personne physique).

Situation particulière de la personne hébergée :

Attestation d'hébergement et photocopie de la carte nationale d'identité de l'hébergeant.

En cours d'abonnement, la collectivité se réserve le droit de demander l'un des justificatifs suivants daté de moins de 3 mois : Quittance de loyer, facture du fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, d'eau potable).

Zone « Résident » parking des HALLES :

Place de la vieille Horloge
Place du Marché
Place du 8 Mai
Rue de la Poissonnerie
Impasse du Chatelet
Rue des 3 Piliers (de la rue du Passage à la Place de la Résistance)
Rue du Passage
Rue du Vieux Marché
Rue Malesherbes
Passage des Jardiniers
Rue Sadi Carnot (de la Place Napoléon à la rue des 3 Piliers)
Rue Paul Baudry
Rue des Halles.
Rue du Président De Gaulle
Rue de la Roche sur Yon
Rue du 93^{ème} RI

Zone « Résident » Parking CLEMENCEAU :

Place François Mitterrand (de la rue Haxo à la rue Delille, côté Est et Ouest)
Rue La Fayette

Rue Jean Jaurès (de la rue La Fayette à la rue Haxo)

Rue Haxo

Rue Paul Doumer (de la Place Napoléon à la rue Delille)

Boulevard Aristide Briand (contre allées entre la Place de la Vendée et la rue Léonce Gluard et entre la rue Delille et la rue Clemenceau)*

Rue Delille

Rue Pierre Bérégovoy

Rue Georges Clemenceau (du Boulevard Aristide Briand à la Place Napoléon)

Rue Thiers (de la rue Clemenceau à la rue Lafayette)

Rue Jean Jaurès (de la rue Clemenceau à la rue La Fayette)

Place de la Vendée (entre la rue Poincaré et le Boulevard Aristide Briand sud)

Place Napoléon (de la rue La Fayette à la rue du Maréchal Joffre)

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT DES VEHICULES 100% ELECTRIQUES

- **SUR LA VOIRIE** : Le stationnement des véhicules 100% électriques dans les zones réglementées est gratuit dans les conditions suivantes :
 - MACARON VERT collé sur le pare-brise mentionnant l'immatriculation du véhicule. Ce document est délivré sur présentation du certificat d'immatriculation (CARTE GRISE).
 - Les emplacements de stationnement correspondant aux bornes de rechargement sont exclusivement réservés aux véhicules électriques en charge raccordés à la borne.
- **DANS LES PARKINGS COUVERTS ET EN ENCLOS** : Le stationnement est gratuit de 8h à 18h du lundi au vendredi hors jours fériés. Pour bénéficier de la gratuité l'utilisateur doit solliciter l'ouverture de la barrière via l'interphone, sous réserve d'avoir apposé le MACARON VERT derrière le pare-brise. Ce document est délivré sur présentation du certificat d'immatriculation (CARTE GRISE).

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Régisseur du Stationnement Payant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.